

Note BIO(COM) (80) 527 aux Bureaux Nationaux  
cc. aux Membres du Groupe

---

432

Reunion de la Commission du 17 decembre 1980

---

Au cours de la reunion qu'elle a tenue a partir de 12h en marge de la session parlementaire, la Commission a traite les points suivants :

1. Parlement europeen et Conseils

La Commission a fait le point des modalites de sa participation aux travaux du Parlement, compte tenu des reunions du Conseil en cours (Conseil Peche a Bruxelles, Conseil Budget a Luxembourg) et sur rapport de MM. Natali et Tugendhat. La Commission a egalement dresse le bilan du Conseil des Affaires etrangeres du 16 et, en fin d'apres midi, du Conseil Peche.

2. Aides a la construction navale

La Commission a approuve une proposition presentee par M. Vouel visant a proroger de 3 mois a compter du 1.1.81 la directive 78/338/CEE (JO C 98 du 11.4.78) concernant ce secteur; il s'agit de permettre ainsi l'aboutissement des discussions en cours au sujet de la proposition de 5e directive transmise au Conseil le 25/9 dernier et qui aurait du succeder pour 1981/82 a la 4e directive 78/338/CEE.

3. Importation de BABY BEEF originaire de Yougoslavie ( a la suite de l'adhesion de la Grece )

---

Sur proposition de M. Haferkamp, la Commission a decide de proroger de 3 mois a compter du 1er janvier prochain, le regime applicable aux importations en Grece de produits originaires de la Yougoslavie. Il s'agit d'eviter ainsi qu'en l'absence d'un nouvel accord entre la Communaute a Dix et la Yougoslavie dont la negociation n'a pas encore ete autorisee par le Conseil (la Commission a presente la proposition le 16.10.80) les produits yougoslaves - et notamment le BABY BEEF - soient consideres pour la Grece comme provenant d'un pays tiers.

o/c

#### 4. Accord d approvisionnement CEE/CANADA

---

Les negociations en cours, entre les autorites canadiennes et les Services de la Commission en ce qui concerne le nouvel arrangement qui doit etre conclu en remplacement de l actuel arrangement interimaire n ayant pas encore abouti, les deux parties a l accord sont convenues qu il fallait prolonger l actuel arrangement d une annee. Cette reconduction d une annee se fera sous forme d un echange de lettres entre les parties, en conformite des directives du Conseil.

#### 5. Budget operationnel CECA

---

La Commission a habilite M. Tugendhat a approuver et a decider la publication au JO du taux des prelevements et du budget operationnel CECA 1981, compte tenu de l Avis du Comite Consultatif emis le 5.12, de l avis attendu du Parlement dans les prochains jours et des resultats du Conseil Budget en cours. Sa reunion d aujourd hui est en effet la derniere de 1980 et les decision et publication en la matiere doivent intervenir avant le 31.12.80.

Amities

Manuel Santarelli

